

DECISION DU MAIRE N° 2026-053/CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culture et Patrimoine

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

- **Mardi 06 octobre 2026 à 16h00** au théâtre de DENAIN : « **Conférence santé mentale** ». Evènement proposé par l'association « **AFEJI** » située au 199-2021 rue Colbert - CS 59029 LILLE représentée par son Directeur Général, Monsieur Karim LOUZANI.

Conférence gratuite.

Coréalisation avec mise à disposition gracieuse du Théâtre de DENAIN.

- **Mercredi 27 janvier 2027 à 20h00** au théâtre de DENAIN : « **Ballet La belle au bois dormant** ». Spectacle proposé par la production « **NP SPECTACLES** » située au 14 rue du Général Leclerc - 89100 SENS représenté par son président, Monsieur Philippe MONTABRUT.

Le prix des places sera fixé par la production (*hors marge revendeurs*). Les recettes seront perçues par le producteur.

Coréalisation avec mise à disposition gracieuse du Théâtre de DENAIN.

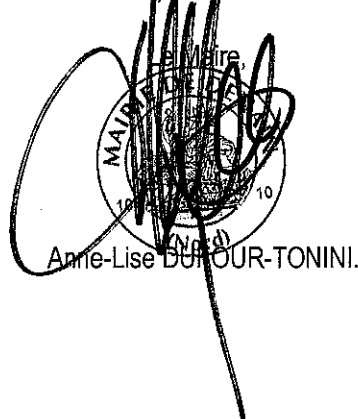
■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 19 Mai 2026.


Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....